

La facturation du contrat d'achat S21

Ce document est interactif
Cliquez sur le pavé correspondant à votre situation pour retrouver les éléments adaptés à votre installation !



**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je vends le surplus de ma production

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

Je vends le surplus de ma production

Je ne suis pas assujetti à la TVA



*Je vérifie mon régime d'assujettissement à la TVA dans mon contrat signé à l'article 6

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

**Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère**

Je vends le surplus de ma production

Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère



La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

**Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère**

Il s'agit de ma première facture

Je vends le surplus de ma production

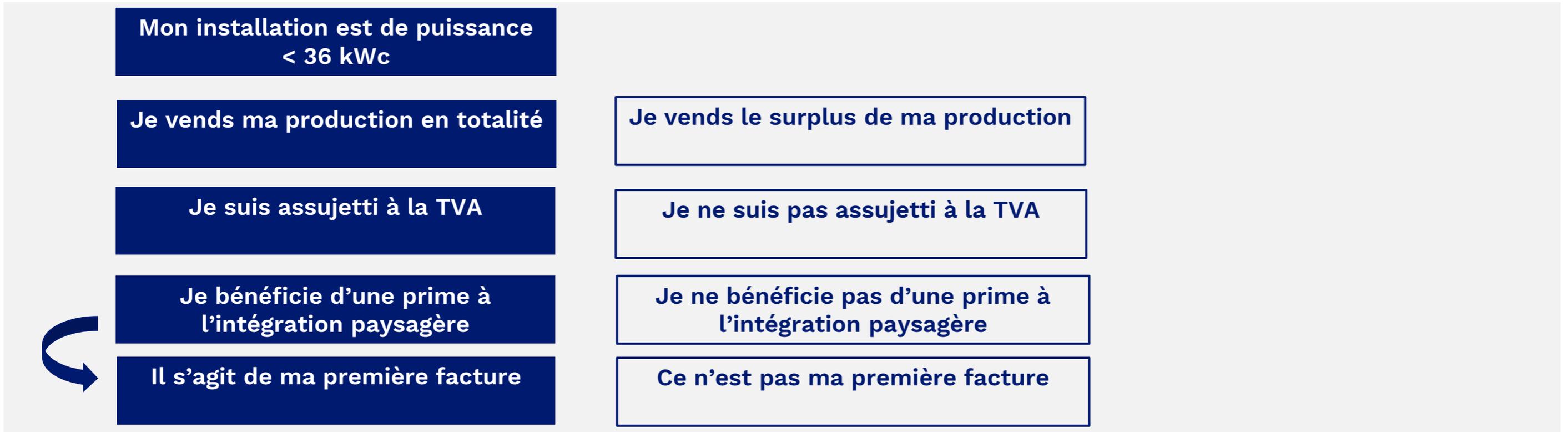
Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère

Ce n'est pas ma première facture



La facturation du contrat d'achat S21

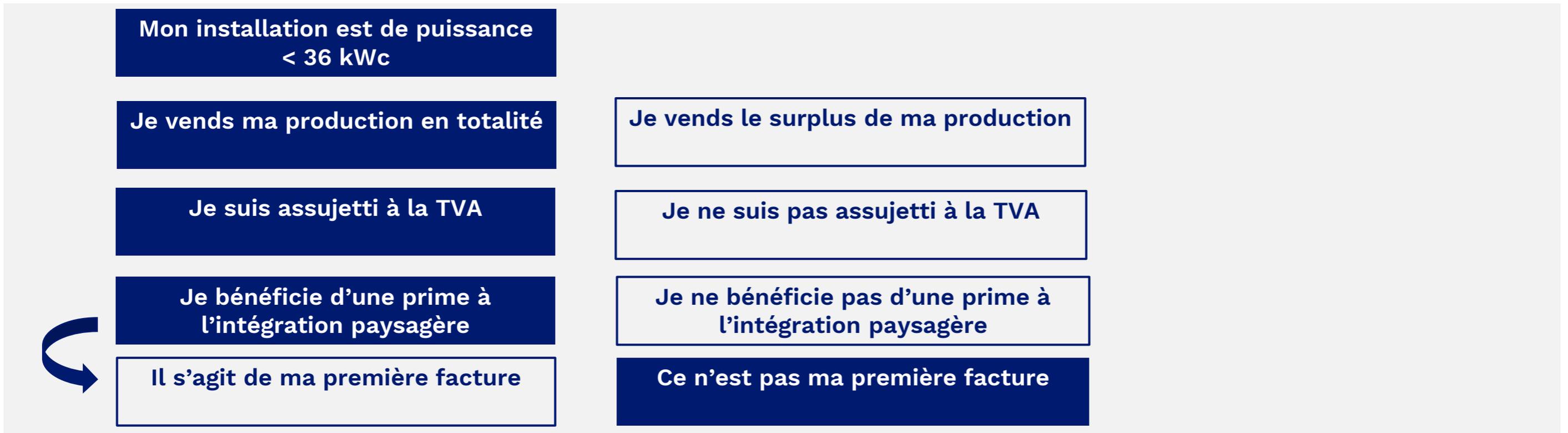


- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production.

Ma facture ne peut être effectuée sur l'espace producteur : je télécharge mon modèle de facture, la complète et la renvoie par courrier.

- Le guide [« Réussir ma facture papier »](#) est à ma disposition pour m'aider.

La facturation du contrat d'achat S21

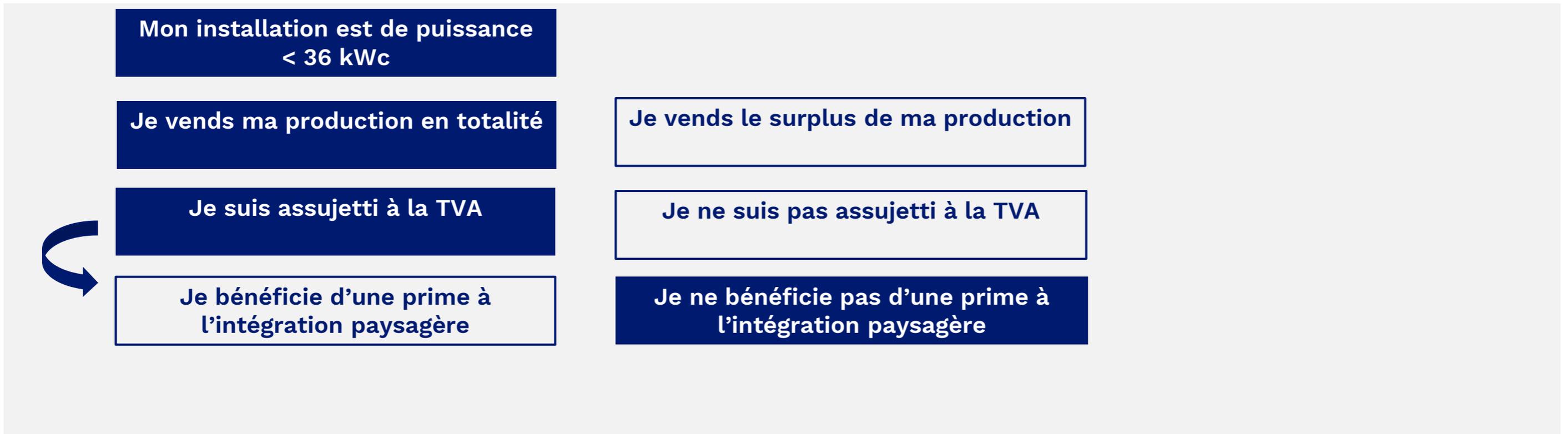


- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Ma prime d'intégration paysagère a été versée en totalité lors de ma première facturation : je ne la facture plus.

Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur](#) !

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site edf-oa.fr
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)

Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur](#) !

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site edf-oa.fr
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère

Je vends le surplus de ma production

Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère



La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

**Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère**

Il s'agit de ma première facture

Je vends le surplus de ma production

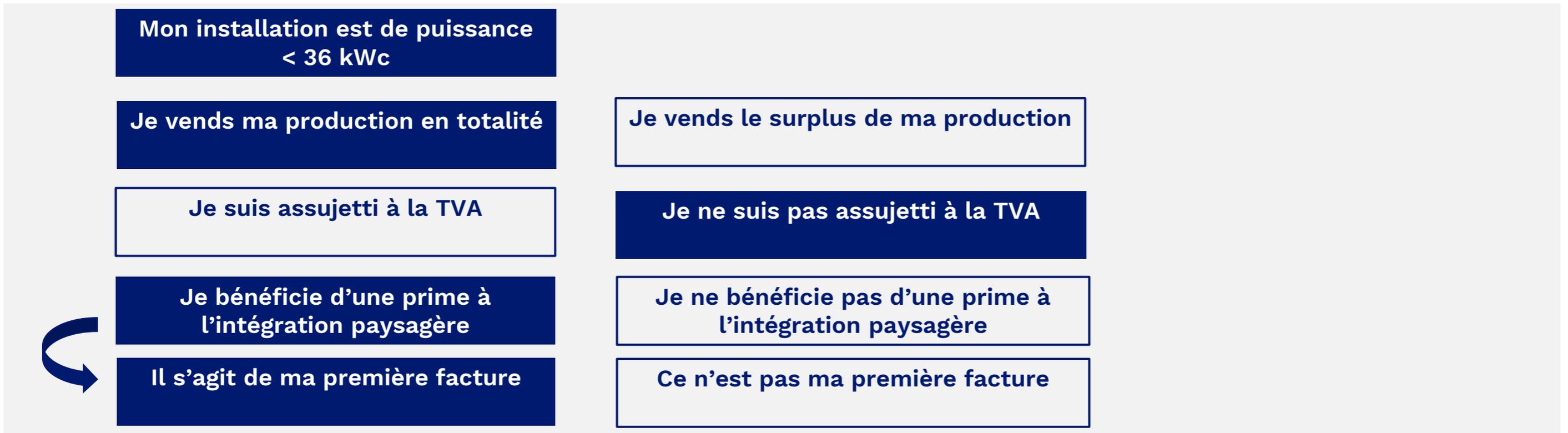
Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère

Ce n'est pas ma première facture



La facturation du contrat d'achat S21

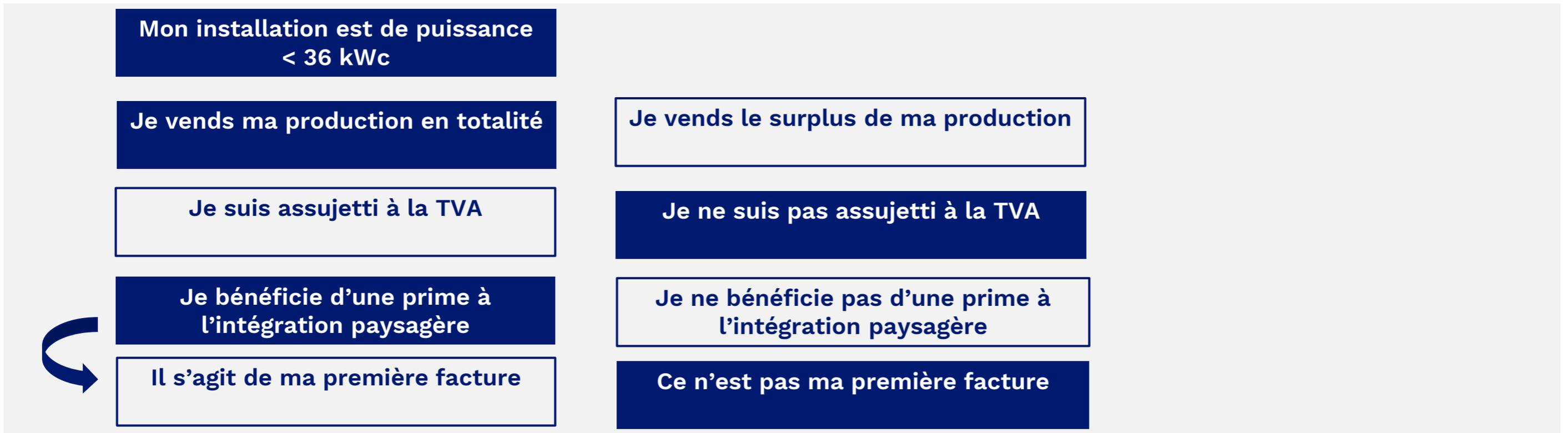


- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Je facture ma prime d'intégration paysagère en totalité sur la même facture que celle de ma production

Ma facture ne peut être effectuée sur l'espace producteur : je télécharge [mon modèle de facture](#), la complète et la renvoie par courrier.

- Le guide « [Réussir ma facture papier](#) » est à ma disposition pour m'aider.

La facturation du contrat d'achat S21

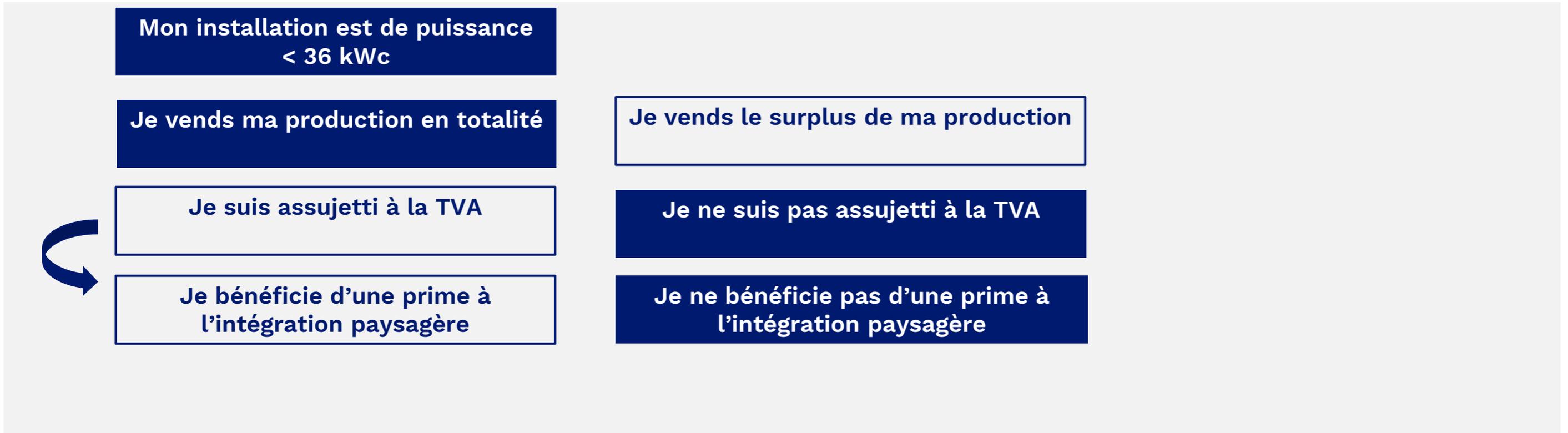


- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Ma prime d'intégration paysagère a été versée en totalité lors de ma première facturation : je ne la facture plus.

Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur](#) !

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site edf-oa.fr
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)

Plus simple, plus rapide : je facture en ligne [sur mon espace producteur](#) !

- Je retrouve tous les guides pour [la facturation en ligne](#) sur le site edf-oa.fr
- Je ne peux pas facturer en ligne : je télécharge [mon modèle de facture](#).

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

Je vends le surplus de ma production

Je ne suis pas assujetti à la TVA



*Je vérifie mon régime d'assujettissement à la TVA dans mon contrat signé à l'article 6

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère

Je vends le surplus de ma production

Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère



La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

**Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère**

Il s'agit de ma première facture

Je vends le surplus de ma production

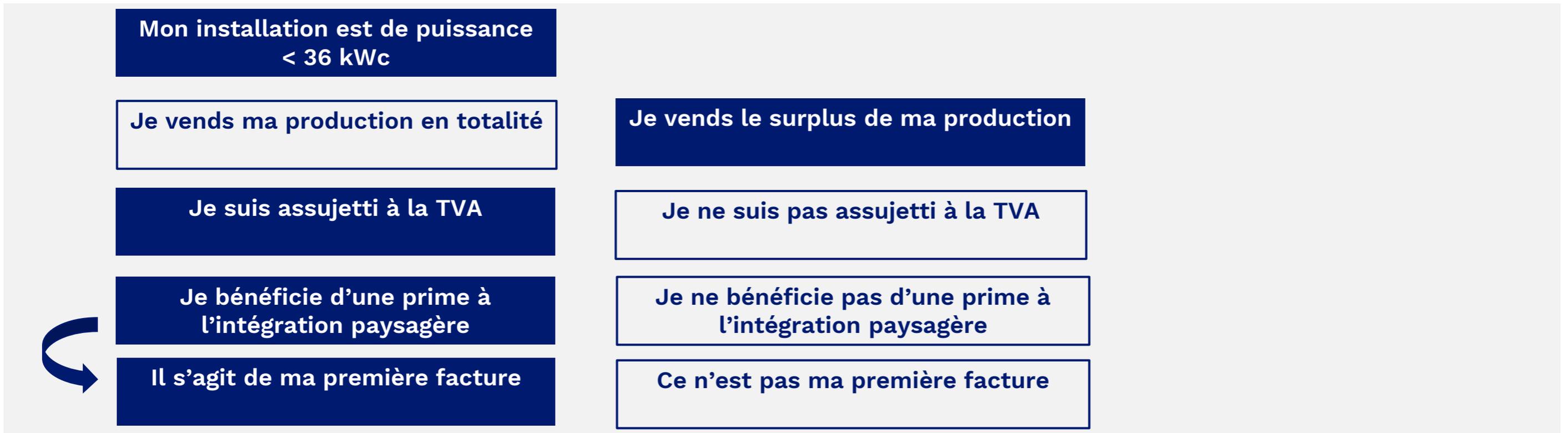
Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère

Ce n'est pas ma première facture

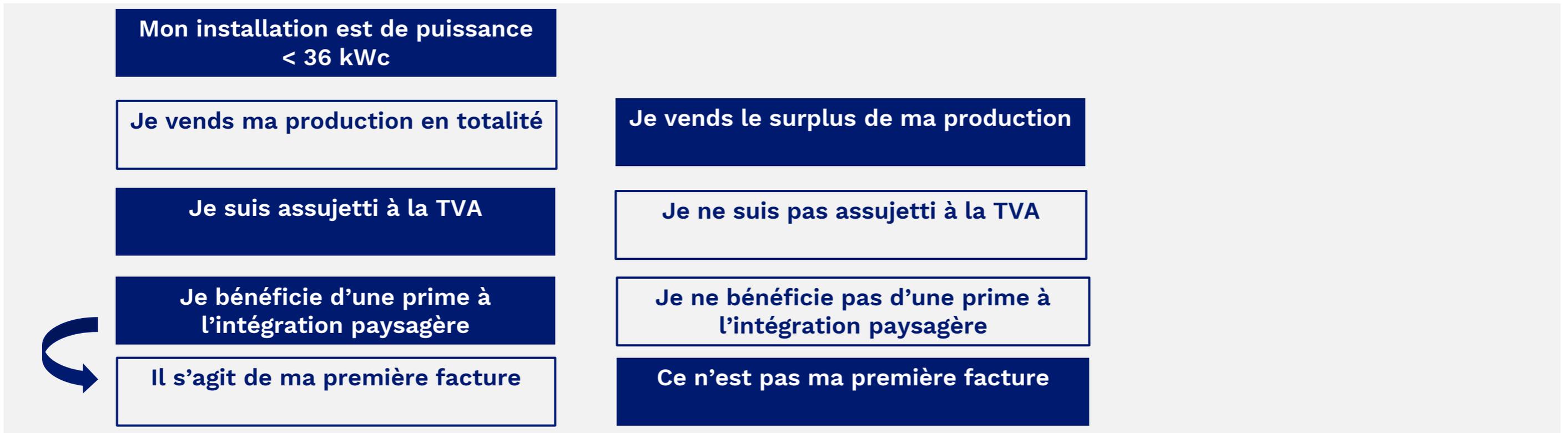


La facturation du contrat d'achat S21



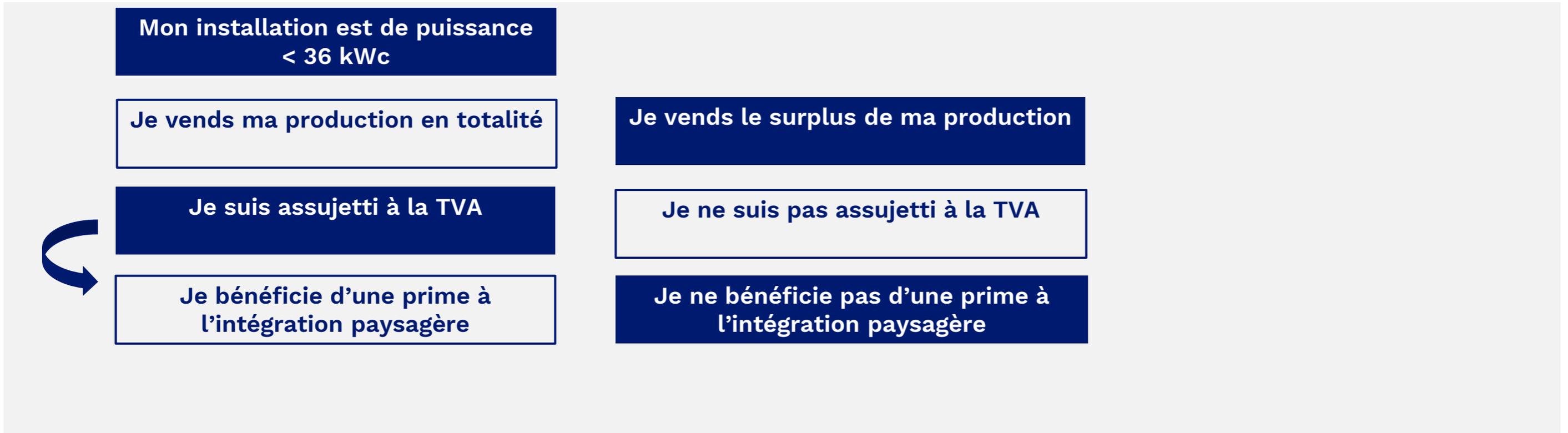
- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
 - Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production.
 - Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.
- Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et le 1er novembre 2022 :
- le versement de cette prime d'investissement sera répartie équitablement sur les 5 premières années de production de l'installation
- Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :
- si ma puissance P+Q est inférieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera en intégralité sur ma première facture
 - si ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Ma **prime d'intégration paysagère** a été versée en totalité lors de ma première facturation : je ne la facture plus.
- Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.
Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et le 1er novembre 2022 :
 - le versement de cette prime d'investissement sera répartie équitablement sur les 5 premières années de production de l'installation
Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :
 - si ma puissance P+Q est inférieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera en intégralité sur ma première facture
 - si ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.
Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et le 1er novembre 2022 :
 - le versement de cette prime d'investissement sera répartie équitablement sur les 5 premières années de production de l'installation
Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :
 - si ma puissance P+Q est inférieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera en intégralité sur ma première facture
 - si ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes

La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère

Je vends le surplus de ma production

Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère



La facturation du contrat d'achat S21

**Mon installation est de puissance
< 36 kWc**

Je vends ma production en totalité

Je suis assujetti à la TVA

**Je bénéficie d'une prime à
l'intégration paysagère**

Il s'agit de ma première facture

Je vends le surplus de ma production

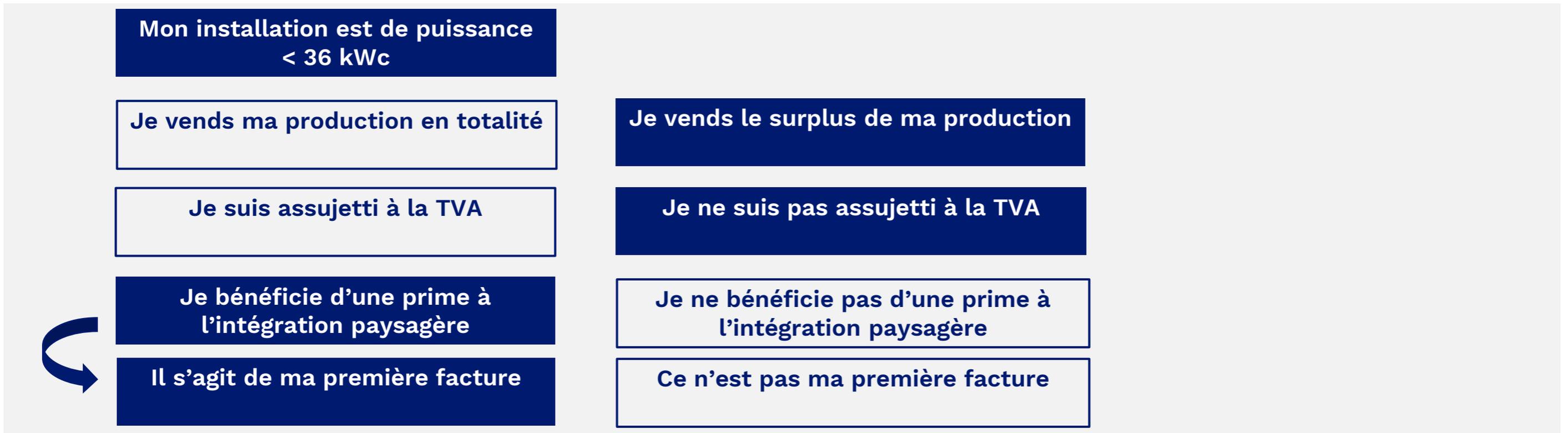
Je ne suis pas assujetti à la TVA

Je ne bénéficie pas d'une prime à
l'intégration paysagère

Ce n'est pas ma première facture



La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Je facture **ma prime d'intégration paysagère** en totalité sur la même facture que celle de ma production
- Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

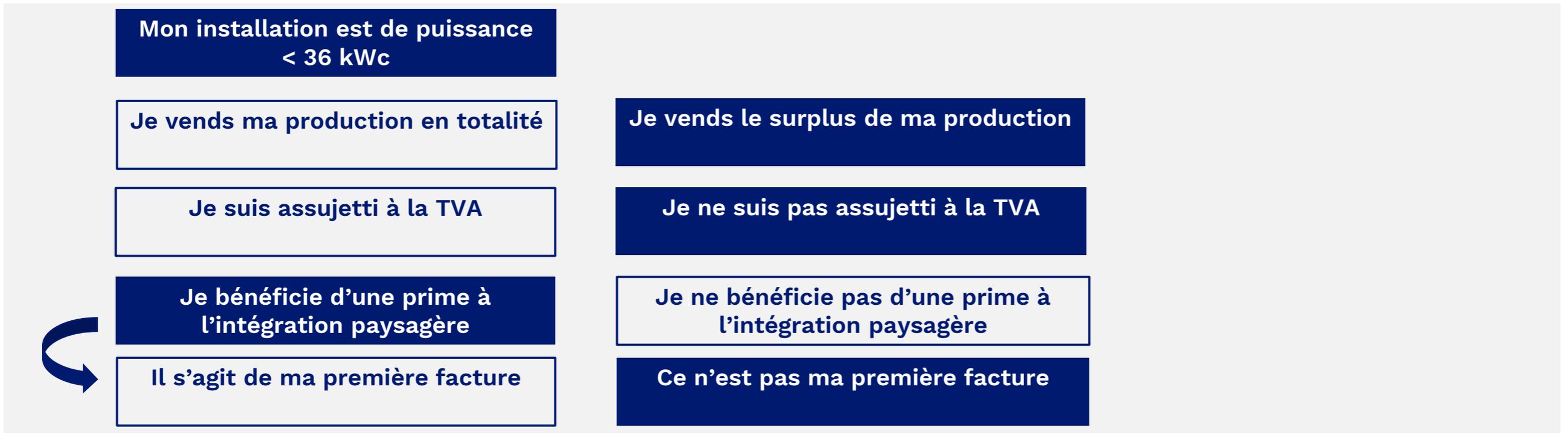
Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et le 1er novembre 2022 :

- le versement de cette prime d'investissement sera répartie équitablement sur les 5 premières années de production de l'installation

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- si ma puissance P+Q est inférieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera en intégralité sur ma première facture
- si ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Ma **prime d'intégration paysagère** a été versée en totalité lors de ma première facturation : je ne la facture plus.
- Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.

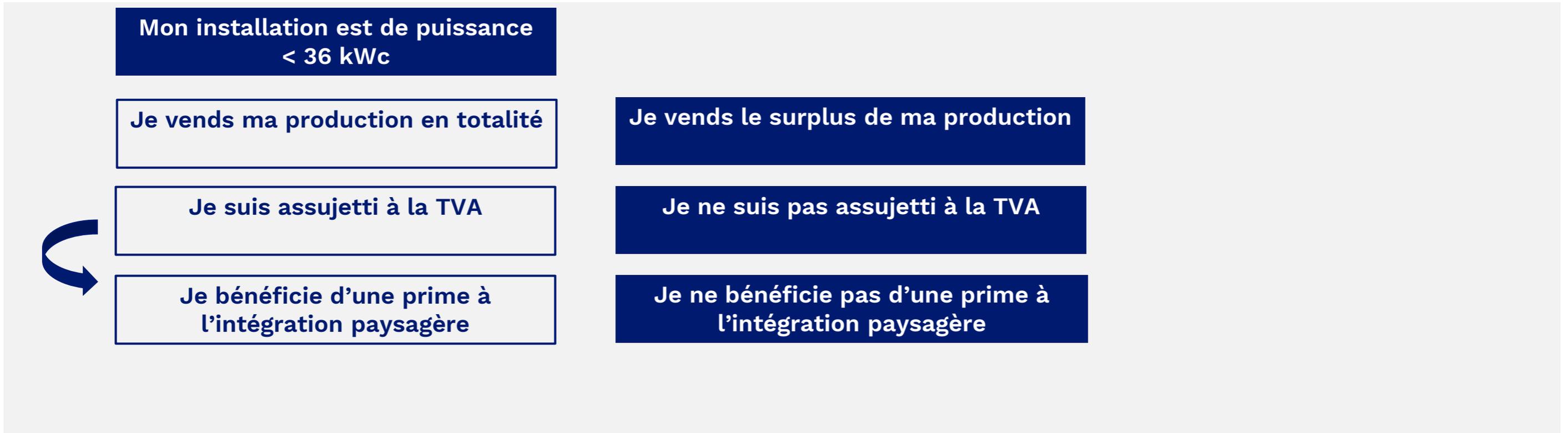
Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et le 1er novembre 2022 :

- le versement de cette prime d'investissement sera répartie équitablement sur les 5 premières années de production de l'installation

Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :

- si ma puissance P+Q est inférieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera en intégralité sur ma première facture
- si ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes

La facturation du contrat d'achat S21



- Je facture **annuellement** ma production à date anniversaire de la prise d'effet du contrat :
 - [Bien relever mon compteur électronique](#)
 - [Bien relever mon compteur Linky](#)
- Je bénéficie d'une **prime d'investissement**. Je la facture sur la même facture que ma production.
Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et le 1er novembre 2022 :
 - le versement de cette prime d'investissement sera répartie équitablement sur les 5 premières années de production de l'installation
Si ma DCR est postérieure au 1er novembre 2022 :
 - si ma puissance P+Q est inférieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera en intégralité sur ma première facture
 - si ma puissance P+Q est supérieure à 9 kWc : le versement de cette prime se fera à 80% du montant sur la première année d'effet du contrat, puis le solde sera réparti sur les 4 années suivantes